



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Champs-sur-Tarentaine
Route Départementale n° 622 (hors agglomération)
Travaux d'inspection d'ouvrage d'art

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'avis favorable des mairies de Champs-sur-Tarentaine et de Lanobre,

Vu la consultation pour avis des services des Transports de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Vu la demande de l'Entreprise Ginger CEBTP,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 17 août 2026 la Route Départementale n° 622 sera fermée à la circulation au PR 14+460, au niveau du Pont du moulin des Anes.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD22, 49, 922 et 622 via Champs-sur-Tarentaine et Lanobre.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Ginger CEBTP

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le centre routier départemental d'Artense.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. les Maires de Champs-sur-Tarentaine, et Lanobre
- M. le Directeur de Ginger CEBTP

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

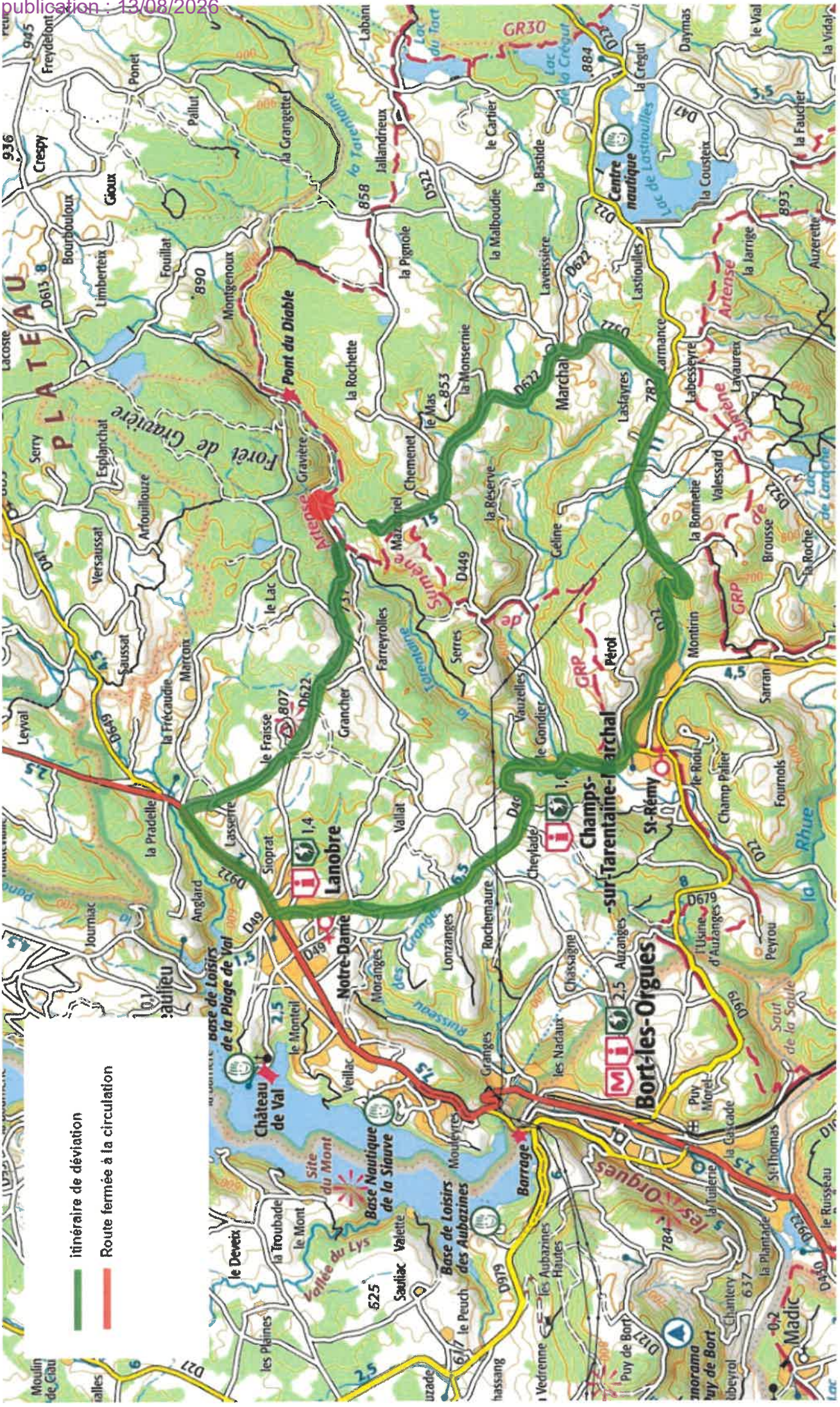
A Aurillac le

12 AOÛT 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: ETAT-CIVIL et URBANISME CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL <etatscivil-urbanisme-champs@orange.fr>
Envoyé: mercredi 12 août 2026 09:28
À: Fabrice Bouscatier
Cc: mairiechamps-tarentaine@orange.fr
Objet: RE : TR : déviation PONT DU MOULIN DES ANES RD622

Bonjour,
Monsieur le Maire émet un avis favorable.
Cordialement,

Julie GAUTHIER
Accueil, Etat-Civil et Urbanisme
Tel : 04 71 78 72 75



Département du Cantal • Arrondissement de Mauriac • 15270

Mairie de Champs sur Tarentaine - Marchal



Site : <https://www.champs-marchal.org/>

Le : 11 août 2026 à 11:52 (GMT +02:00)

De : "mairiechamps-tarentaine@orange.fr" <mairiechamps-tarentaine@orange.fr>
À : "etatscivil-urbanisme-champs@orange.fr" <etatscivil-urbanisme-champs@orange.fr>
Objet : TR : déviation PONT DU MOULIN DES ANES RD622

Isabelle VIDAL
Secrétaire Générale de Mairie
04 71 78 72 75
06 73 07 05 38



Département du Cantal • Arrondissement de Mauriac • 15270

Mairie de Champs sur Tarentaine - Marchal



Site : <https://www.champs-marchal.org/>

Le : 10 août 2026 à 11:17 (GMT +02:00)

De : "Fabrice Bouscatier" <FBouscatier@cantal.fr>
À : "transports15@auvergnerhonealpes.fr" <transports15@auvergnerhonealpes.fr>, "Mairie CHAMPS SUR TARENTAINE" <contact@champs-marchal.org>, "Mairie LANOBRE" <mairie@lanobre15.fr>
Cc : "Remy Pettex Sorgue" <rpettex-sorgue@cantal.fr>

Objet : déviation PONT DU MOULIN DES ANES RD622

Bonjour,

Dans le cadre des travaux d'inspection d'ouvrage la Route départementale n°622 sera fermée à la circulation au niveau du Pont du Moulin des Anes le lundi 17 août 2026 toute la journée.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac



Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Mairie LANOBRE <mairie@lanobre15.fr>
Envoyé: lundi 10 août 2026 11:35
À: Fabrice Bouscatier
Objet: RE: déviation PONT DU MOULIN DES ANES RD622

Bonjour,

Avis Favorable.

Cordialement.
Fabrice ROUX

De : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Envoyé : lundi 10 août 2026 10:52
À : transports15@auvergnerhonealpes.fr; Mairie CHAMPS SUR TARENTAINE <contact@champs-marchal.org>;
mairie <mairie@lanobre15.fr>
Cc : Remy Pettex Sorgue <rpettex-sorgue@cantal.fr>
Objet : déviation PONT DU MOULIN DES ANES RD622

Bonjour,

Dans le cadre des travaux d'inspection d'ouvrage la Route départementale n°622 sera fermée à la circulation au niveau du Pont du Moulin des Anes le lundi 17 août 2026 toute la journée.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac



Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.